Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 073-217303288-20260708-D2026_049-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Absents	4
Pouvoirs	4
Votants	19
Pour	19
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
2 juillet 2026

Date d'affichage :
2 juillet 2026

Délibération D2026_049
Bibliothèque municipale : recrutement d'un agent vacataire

Le secrétaire de séance,

M. BROUIN

La Maire,

MAIRIE DE VIVIERS-DU-LAC 73420 SAVOIE

Myriam MONANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de Viviers du lac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Myriam MONANGE.

Étaient présents : M. **BEAUCOURT** Emmanuel, M. **BROUIN** Jean-Philippe, M. **CARON** Bernard, Mme **CORBET-CARON** Dominique, Mme **DAHMANI** Véronique, Mme **FRANÇOIS** Nathalie, M. **FUMET** Jean-François, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **MERMILLOD** Catherine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **MONNIER** Sophie, Mme **MORANT** Eloïse, M. **TRIKI** Alexandra.

Pouvoir(s) : Mme **ANDUGAR** donne pouvoir à Mme TRIKI
M. **ANDUGAR** donne pouvoir à M. BROUIN
M. **CHALENCON** donne pouvoir à Mme DAHMANI
M. **MEKEDDEM** donne pouvoir à Mme MERMILLOD

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BROUIN

Madame la maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficie pas des mêmes droits. Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, ils ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires de la Fonction Publique et non titulaires régis pas le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire d'un vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficier d'une rémunération attachée à l'acte, et sur état d'heures mensuel,
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps.

Il est proposé au conseil municipal de recruter **1** vacataire sur la période courant du 13 juillet 2026 au 31 décembre 2026 au tarif horaire de **13,80 € brut** de l'heure. Il aura pour mission d'assurer l'accueil de classe en bibliothèque, le remplacement occasionnel de la responsable de la bibliothèque, la réception des ouvrages mis à disposition par Savoie bibliothèque et l'équipement des livres. Une fiche de paie totalisant les heures effectuées sera établie à la fin de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter un agent vacataire dans les conditions fixées ci-dessus.